

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N°2026SXBDUSM034

Règlement de la Consultation

Objet de la consultation : « Services de transcriptomique spatiale in situ à l'échelle du transcriptome entier et à résolution subcellulaire »

Date et heure limites de réception des offres :

22 septembre 2026 – 18h00

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation et lieu d'exécution

La présente consultation a pour objet « Service de transcriptomique spatiale in situ à l'échelle du transcriptome entier et à résolution subcellulaire »

Pour le compte de :

UMR 1260 INSERM
CRBS, Centre de recherche en Biomédecine de Strasbourg
1 Rue Eugene Boeckel Étage 2
67000, STRASBOURG, France

1.2 - Procédure

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure librement définie (MAPA) en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché unique. A ce titre, il n'est pas donc pas prévu de décomposition en lots.

1.4 – Variantes

a) Au sens de l'article R2151-8 du Code de la commande publique (à l'initiative du candidat) :

Aucune variante n'est autorisée.

Dans le cas de l'autorisation de la présentation d'une variante, celle-ci devra respecter les exigences minimales énoncées dans le Cahier des Clauses Particulières.

b) Au sens de l'article R2151-9 du Code de la commande publique (à l'initiative de l'Inserm) :

Aucune variante n'est exigée.

1.5 – Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

1.6 - Groupements

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Le choix entre l'une ou l'autre des formes de groupement est laissé libre par le pouvoir adjudicateur.

L'Inserm souhaite toutefois que, lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme d'un groupement solidaire.

Un mandataire solidaire du groupement devra être désigné dans tous les cas.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Nature et forme du marché

2.1 – Nature du marché

Il s'agit d'un marché de services.

Le marché est ordinaire, à prix global et forfaitaire.

2.2 - Tranches

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles, conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique. La décomposition de ces tranches est précisée dans le Cahier des Clauses Particulières.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est demandé aux candidats aucune présentation de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 – Prestations similaires

Le recours à des prestation similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique n'est pas prévu.

Article 3 : Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le portail de dématérialisation indiqué à l'article 7 du présent Règlement.

L'Inserm se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation jusqu'à 4 jours avant la fin du délai de réception des offres, dans le respect des principes du Code de la commande publique. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

De façon générale, le candidat pourra présenter tout document qu'il jugera utile pour présenter sa candidature : expérience, capacités professionnelles, techniques et financières, références clients...

4.1 Eléments relatifs à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les copies numérisées des pièces énumérées ci-dessous :

- a) *Situation administrative et juridique :*

- **Un Relevé d'identité bancaire ;**
- Les sociétés candidatant individuellement ou en groupement doivent utiliser les **formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** pour présenter leur candidature ; les formulaires susmentionnés sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Un document signé relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat** si celle-ci n'est pas le mandataire social désigné par la loi. En cas de groupement, la personne signataire doit impérativement indiquer sa qualité dans le DC1 ;
- **Les attestations d'assurance**, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle ;
- **Un K bis ou l'un des documents énumérés à l'article D.8222-5 du Code du travail** pour le cocontractant établi en France et D.8222-7 pour celui établi à l'étranger.
- Conformément à l'article R2143-15 du Code de la commande publique, sera également demandé au candidat pressenti pour l'attribution du marché **les attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales**. Si ces documents ne peuvent être produits dans un délai de 7 jours calendaires après la demande écrite de l'Inserm, l'offre pourra être rejetée et le candidat éliminé. Toutefois, ces documents peuvent être fournis sans préjudice dès le stade de la candidature.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

b) Capacité technique et professionnelle :

Pour que sa candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose de l'ensemble de la capacité financière, technique et professionnelle.

Il devra présenter :

- ☐ Son **chiffre d'affaire** des trois derniers exercices.
- ☒ Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services** en rapport avec la présente consultation fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- ☐ Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME ou ESPD en anglais).

4.2 Eléments relatifs à l'offre

Il n'est pas nécessaire que ces éléments soient signés au stade de la remise des offres. La signature devra toutefois intervenir après choix définitif du titulaire du marché objet de la présente consultation.

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement dûment rempli** (page de garde et rubrique « Engagement du candidat ») ;
- **un mémoire technique** décrivant précisément la solution proposée et sa conformité, point par point, aux exigences de l'Article 5 du CCTP ;
- **les fiches techniques et spécifications de performance** attestant du respect des seuils quantitatifs impératifs (Article 5.6 du CCTP) ;
- **une description de la chaîne d'analyse des données et des formats de livrables ;**
- **un calendrier d'exécution** détaillé par tranche ;

- la décomposition du prix global et forfaitaire par tranche.

L'Inserm se réserve le droit de demander une démonstration par tout moyen ou tout jeu de données de validation permettant de vérifier la conformité effective de l'offre aux exigences du présent CCTP.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 : Négociation

☒ Sans objet.

☐ A l'issue de l'étude des offres, une négociation pourra être menée avec, au maximum, les 3 candidats qui auront présenté les meilleures offres au regard des critères de jugement indiqués à l'article suivant.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute dossier incomplet pourra être écarté.

L'acheteur vérifie la conformité des dossiers. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-8 du Code de la Commande Publique, selon les critères pondérés ci-dessous :

N°	Critère	Pondération
1	Valeur technique (étendue du transcriptome, résolution, sensibilité, capacité, formats de données, accompagnement scientifique)	50 %
2	Prix des prestations	30 %
3	Délai d'exécution et modalités de restitution des données	10 %
4	Démarche environnementale pour l'exécution des prestations objet du présent marché public	10%

La valeur technique sera appréciée sur la base des éléments justificatifs fournis par le candidat (documentation technique, spécifications de performance, exemples de jeux de données, description de la chaîne d'analyse). Le candidat devra démontrer, pièces à l'appui, la conformité de son offre à chacune des exigences impératives du CCTP.

Article 7 : Conditions d'envoi des dossiers

7.1 Date limite de réception des dossiers

La date limite de réception est celle indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

7.2 Modalités de transmission des dossiers

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres s'effectue par voie dématérialisée, via la Plate-forme des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

En application de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui transmet son offre via le portail électronique peut, s'il le désire, envoyer une copie de sauvegarde papier ou sur support physique électronique à l'adresse postale du pouvoir adjudicateur renseignée dans les documents de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit respecter les modalités de présentation des candidatures et des offres et parvenir à l'adresse indiquée avant la date et l'heure mentionnées sur la page de garde du présent Règlement.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sus-mentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et déclaré irrecevable.

Les formats compatibles avec le système informatique de l'Inserm sont les suivants :
.docx, .xlsx, .pptx, .pdf.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de fichiers : exécutables « exe », contenant des macros.

La signature électronique des candidatures et des offres se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués) délivrés par une autorité de certification reconnue (www.economie.gouv.fr).

Le certificat de signature utilisé pour signer la lettre de candidature et l'acte d'engagement du marché doit être conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) disponible par voie électronique sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (www.ssi.gouv.fr/rgs) et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Le candidat qui utilise un certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le RGS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique des candidatures et des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit préalablement être traité par un anti-virus.

Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite soit :

- Par l'intermédiaire du portail mentionné à l'article 7 ;
- Par courriel adressé à la personne suivante :

Thomas BANSART
thomas.bansart@inserm.fr

Toute demande adressée par mail sera retranscrite sur le portail à l'attention de tous les candidats.